

de la modestie, un plan de constitution entièrement conçue et rédigée par lui-même. Ce que c'est que la loi ; comment elle doit être faite, appliquée, maintenue, réformée ; comment la liberté sort de la loi, et comment les mœurs sont le ciment d'une constitution libre ; comment le corps des représentants n'est institué que pour voter l'impôt, certaines lois de circonstance, et pour appliquer aux agents prévaricateurs de l'autorité l'inflexible principe de la responsabilité personnelle ; comment le prince ne doit pouvoir mal faire, mais doit garder la toute-puissance du bien : telles étaient les données générales de ce plan, dont quelques unes, notamment celles qui concernent les prérogatives du pouvoir législatif, semblaient s'écarter des solutions adoptées jusque là par Bergasse. Sans doute il pouvait croire encore à la valeur intrinsèque de ses conceptions, mais il ne lui restait aucune illusion sur leur efficacité pour changer en quoi que ce fût le cours des événements ou des opinions. Les catastrophes seules devaient, croyait-il, nous ramener au sentier de la morale et de la justice. Il les signalait, il les voyait venir avec une nouvelle législature sans expérience et sans moyens, condamnée d'avance à ne représenter que les factions et n'avoir de puissance que pour le mal.

Pendant la courte et orageuse période de l'Assemblée législative, Bergasse, enfermé chez lui, rédigeait article par article les diverses parties de ce projet de constitution que Louis XVI, qui avait dû accepter par contrainte celle du 3 septembre 1791, lui avait fait demander. Des relations touchantes et dignes d'être révélées à l'histoire s'étaient établies entre l'ancien constituant et l'infortuné prince que l'on gardait à vue aux Tuileries. M. de la Porte, intendant de la liste civile, Peltier, directeur du journal *les Actes des Apôtres*, et quelques membres du côté droit de l'assemblée paraissent avoir été les agents de ce ministère occulte de la confiance.